



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 octobre 2015

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 16 octobre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre la permanence du Centre de Crise qui a envoyé un message électronique bilingue à l'administration communale de Sint-Pieters-Leeuw.

*
* *

De la copie jointe à la plainte, il ressort que le message électronique se compose d'une lettre bilingue portant la mention "Ci-annexées, les dernières prévisions météorologiques de l'IRM", d'une part, et d'un document bilingue de l'IRM en annexe, d'autre part. Ce document contient, à gauche, les prévisions météorologiques pour les provinces flamandes et Bruxelles en néerlandais; à droite se trouvent les prévisions météorologiques pour les provinces wallonnes et Bruxelles en français.

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, vous avez communiqué ce qui suit:

[...] L'examen minutieux de l'avis d'orages incriminé vous révélera que la communication adressée aux provinces flamandes a été faite en néerlandais uniquement, conformément à l'article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966. La communication rédigée en français n'étant adressée qu'aux provinces francophones concernées.

La commune de Sint-Pieters-Leeuw, située dans la région homogène de langue néerlandaise, ne peut donc lire les communications météorologiques qui la concernent qu'en néerlandais.

Le fait que les deux communications soient visibles sur le même support répond d'une part à une recherche évidente d'efficacité face à une menace et participe, d'autre part, à préparer la coordination interprovinciale et intercommunale en cas de situation d'urgence résultant de ces orages.

- *Sur la recherche d'efficacité: lorsqu'un évènement, pouvant avoir une influence sur la sécurité en Belgique, menace de survenir sur le territoire national ou à l'étranger, la permanence du Centre de Crise (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) alerte rapidement les autorités compétentes concernées et leur diffuse des informations urgentes de toute nature. La rapidité dans ce contexte étant importante, la permanence envoie des mails simultanément à tous les destinataires concernés. Ne pas procéder de cette manière impliquerait que, face à un danger qui menacerait toutes les régions linguistiques, certaines seraient prévenues avant les autres.*

- *Sur la préparation de la coopération interprovinciale et intercommunale: la province du Brabant flamand peut, à la lecture de l'avertissement de l'IRM, évaluer les effets d'un orage sur ses provinces voisines (Hainaut, Brabant wallon et Liège) et organiser une coopération avec elles."*

*
* *

Les services centraux, tel que le SPF Intérieur, utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services locaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande (article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966).

La commune de Sint-Pieters-Leeuw étant située en région de langue néerlandaise, le message électronique, soit tant la lettre que le document concernant la prévision météorologique de l'IRM en annexe, aurait dû être rédigé exclusivement en néerlandais.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE